

Séance ordinaire du 2 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, et le 2 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Présents : MM. SALLET Jacques - CAVILLON Hervé - CHUNIAUD Roland - JOLY Christian - TATON Pascal - VÉLON Guillaume

Mmes BOYER Frédérique – JOSSERAND Yolande – JOUVENT Claire - LETOURNEAU Adeline – PACCOUD Karine

Excusée : Mme PERRETANT Delphine (pouvoir à PACCOUD Karine)

Absent :

Mme BOYER Frédérique a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14/06/2018.
 2. Assainissement / Mise en séparatif eaux usées et eaux pluviales : Choix du maître d'œuvre.
 3. Voirie : Choix de l'entreprise pour le programme 2018.
 4. Renouvellement des équipements informatiques : Choix du fournisseur.
 5. Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) : Désignation d'un délégué à la protection des données.
 6. Affaire BORDIGNON : Echancier des travaux.
 7. Questions et informations diverses.
-

Le procès-verbal de la dernière séance est lu par M. le Maire

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité puis M. le Maire ouvre la séance.

Objet de la délibération

Assainissement / Mise en séparatif eaux usées et eaux pluviales : Choix du maître d'œuvre

M. le maire rappelle, comme évoqué en réunion de Conseil du 19 avril 2018 que le projet de mise en séparatif eaux usées et eaux pluviales est obligatoire et a été inscrit au budget. Ce projet a déjà fait l'objet d'une étude en 2013, une subvention accordée par l'agence de l'eau sera perdue si le projet n'est pas rapidement mis en œuvre.

Le projet de mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales devant répondre à de nombreuses normes et concernant des routes départementales, il est nécessaire que la municipalité dispose d'un maître d'œuvre pour monter le dossier.

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché à procédure adaptée a été lancé le 25 mai pour chercher un maître d'œuvre.

Ce marché à lot unique comprend les actions suivantes :

- la reprise des études effectuées en 2013 et qui serviront de base aux travaux à réaliser,

- l'analyse comparative des différentes solutions pour la mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales,
- la maîtrise d'œuvre pour les travaux retenus :
 - ✓ ACT : Assistance pour la passation des marchés de travaux (incluant la réalisation du dossier de consultation des entreprises) ;
 - ✓ EXE : Etudes d'exécution de synthèse ;
 - ✓ DET : Direction de l'exécution des travaux ;
 - ✓ AOR : Assistance aux opérations de réception ;
 - ✓ OPC : Ordonnancement, pilotage et coordination.

Ces missions constituent des phases techniques au sens de l'article 20 du CCAG-PI.

La prestation comprend également toutes les réunions et visites nécessaires aux mises au point des différents travaux.

Monsieur le Maire informe qu'à l'issue du délai de remise des offres, la commission Appel d'offres s'est réunie le 27 juin 2018 et a étudié les différentes offres reçues. M. le Maire présente à l'assemblée les différents documents de synthèse - document de contrôle et document d'analyse - des offres, élaborés suite aux réunions de la commission.

La présentation du résultat de ces réflexions porte sur :

- le prix,
- la qualité du mémoire,
- l'équipe dédiée,
- la méthode préparatoire,
- les modalités d'échange.

Deux sociétés, AIDEN de Saint-Denis-les-Bourg et REALITES ENVIRONNEMENT de Trévoux ont répondu. M. le Maire précise que la société AIDEN est plus spécialisée en VRD qu'en assainissement. Il ajoute que les deux entreprises offrent un planning conforme à la demande avec une consultation des entreprises en septembre, travaux en novembre et contrôle et garantie de suivi tous les 6 mois après les travaux

Il ressort du comparatif :

Entreprises	Prix /60	Qualité mémoire /15	Equipe dédiée /10	Méthode préparatoire /10	Modalités échanges /5	Note/100	Rang
AIDEN	30,82 pts	11,66 pts	7 pts	7,33 pts	4	60,81	2
REALITES ENVIRONNEMENT	60,00 pts	13,00 pts	8 pts	8,00 pts	4	93,00	1

L'offre de l'entreprise REALITES ENVIRONNEMENT est la plus intéressante techniquement et financièrement avec un montant TTC de 8 760 €. La commission propose donc de retenir l'entreprise REALITES ENVIRONNEMENT.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise REALITES ENVIRONNEMENT pour la maîtrise d'œuvre du projet de mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales pour un montant de 8 760 € TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les pièces se rapportant à ce dossier.

Objet de la délibération

Voirie : Choix de l'entreprise pour le programme 2018

M. le Maire informe l'Assemblée que sur les six entreprises consultées, cinq entreprises ont répondu à l'appel d'offre pour les travaux de voirie 2018 pour un montant de :

- SOCAFL	:	52 789,20 € TTC
- PIQUAND	:	68 085,60 € TTC
- DE GATA	:	63 457,20 € TTC
- EUROVIA	:	73 010,76 € TTC
- GUINOT TP	:	68 332,00 € TTC

M. le Maire informe l'assemblée que l'entreprise COLAS n'a pas souhaité soumissionner. Il précise que la proposition de la commission appel d'offre repose uniquement sur le prix, les 3 sociétés annonçant un délai d'intervention de 3 mois.

M. le Maire ajoute que le budget initialement prévu pour un montant de 50 000 € est légèrement dépassé et qu'une décision modificative devra être prise en temps utile.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise SOCAFL pour le programme de voirie 2018 pour un montant de 52 789,20 € TTC.

- Autorise M. le Maire à signer le bon de commande correspondant, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

- Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au BP 2018.

M. le Maire informe l'assemblée que des devis vont être demandés pour le curage des fossés sur la route de la Fontaine du Renard.

Objet de la délibération

Renouvellement des équipements informatiques : Choix du fournisseur

M. le Maire informe l'Assemblée que quatre entreprises ont été sollicitées et cinq entreprises ont répondu à la demande de devis pour l'achat de matériel informatique pour un montant de :

- Alt'informatique	:	1 621,80 € TTC
- MJ-PC	:	2 002,06 € TTC
- Ellipse	:	1 663,00 € TTC
- Kodan	:	2 496,89 € TTC
- JVS	:	1 746,00 € TTC

Le comparatif des offres a été étudié avec la reprise de l'ensemble des données techniques des matériels.

Toutes les offres présentent des points forts et des points faibles, les principales différences étant :

- la société KODAN propose un disque dur d'une capacité supérieure aux autres. Toutes mettent une carte mémoire à 8 GO sauf JVS ;

- MJ-PC et Koden ne proposent pas de lecteur DVD. Le clavier et la souris sont avec ou sans fil ;
- les écrans sont de bonne qualité. La société Ellipse n'a pas prévu deux écrans comme demandé ;
- les logiciels de bureautique proposés sont le pack office famille Petite entreprise et les antivirus sont divers selon les fournisseurs ;
- l'installation et reprise de données similaires sauf JVS qui reprend toutes les données des logiciels dont ils sont fournisseur. Pour les autres fournisseurs, une migration devra être réalisée par JVS.

M. le Maire précise que la commission appel d'offre propose de retenir la société Alt'Informatique avec négociation d'un disque dur de 500 Go et clavier et souris filaires.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise Alt'informatique pour l'achat de matériel informatique pour un montant de 1 621,80 € TTC.
- Autorise M. le Maire à signer le bon de commande correspondant, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au BP 2018.

Mme PACCOUD fait remarquer que de nombreuses administrations utilisent des logiciels libres et demande si l'acquisition d'un pack office est utile. Mme JOSSERAND rejoint Mme PACCOUD sur la question de l'utilité d'achat d'un PACK de logiciels.

M. le Maire évoque la possibilité d'évoluer vers la solution HORIZON CLOUD proposée par JVS. Il s'agit d'une offre WEB complète qui comprend la bibliothèque des logiciels, l'hébergement des données, la maintenance et la mise à jour des applications. Les principaux avantages sont qu'il n'y a plus de serveur à maintenir dans la collectivité, ni de mises à jour et de sauvegardes à gérer en local.

Objet de la délibération

Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) : Désignation d'un délégué à la protection des données

M. le Maire rappelle que la nomination d'un délégué est obligatoire. Toute personne peut demander à être référent moyennant une indemnité.

L'année prochaine, une compensation financière de gestion du règlement dont le montant serait de 5 € par habitant devrait être versée aux communes de moins de 1000 habitants.

Les communes voisines seront contactées pour connaître leur décision de mise en place du règlement. Le Centre de gestion n'a pas donné d'information concernant ce dossier. Une prise en charge par la CA3B serait souhaitée.

Affaire BORDIGNON : Echancier des travaux.

M. BORDIGNON et Mme PULLES ont demandé à l'ancienne municipalité l'exécution de travaux concernant leur habitation sise au 52 rue du parc et revendiquent la propriété de la cave située sous leur habitation et utilisée en partie par les gérants de la boulangerie-bar-épicerie. En mars 2010 un protocole d'accord de travaux avait été décidé et signé par les 2 parties.

M. le Maire lit le projet de courrier adressé à M. BORDIGNON et Mme PULLES en réponse aux dernières réclamations formulées par ceux-ci concernant l'absence d'avancement des travaux convenus en 2010.

M. TATON demande si l'utilisation d'un local pendant une certaine durée ne donne pas de droit à la propriété de ce lieu. M. le Maire rappelle que la commune paie un impôt foncier pour une cave de 117 m² et que M. BORDIGNON a une imposition sur 37 m².

En parallèle Mme JOSSERAND a retrouvé un document d'arpentage, établi par un géomètre et signé par M. BORDIGNON et Mme PULES, avec un découpage de la cave en deux.

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu une déclaration de cession du fonds de commerce pour la boulangerie-bar-pizzeria.

Les futurs repreneurs ont été rencontrés par M. le Maire et Mme JOSSERAND le vendredi 22 juin 2018. Monsieur a tenu pendant 30 ans un commerce tabac-presses, il est actuellement vendeur ambulant de pâtes fraîches. Il va conserver l'ouvrier boulanger pour gérer ~~la~~ intégralement l'activité boulangerie. Il va faire une formation sur la réalisation de la pâte à pizza et va développer une restauration axée sur les pâtes fraîches. Il envisage de conserver son logement à Foissiat et ne souhaite pas occuper le logement actuel.

Afin de permettre le changement de gérant dans le respect des règles légales en matière de location de local à usage commercial, M. le Maire sollicite l'avis de l'assemblée sur le recours à un notaire pour l'élaboration et la signature du bail.

M. le Maire précise que Me MONTAGNON a été contacté pour conseil dans le cadre du litige concernant la délimitation des locaux de la boulangerie-bar-pizzeria et les bâtiments mitoyens. Maître MONTAGNON a déclaré que le bail actuel n'est pas un bail commercial authentique passé devant un notaire. Il a été proposé à la commune d'acter le nouveau bail commercial avec un notaire. Le bail actuel va courir jusqu'à la fin en 2019. Un avenant sera signé jusqu'à la fin du bail actuel.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité le recours à Me MONTAGNON pour la signature du bail de location des locaux de la boulangerie-bar-pizzeria.

- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

La licence IV appartient à la commune et est mise à disposition du bar. Le principe de gratuité devra être prolongé avec le futur repreneur.

Questions diverses :

Le Conseil Municipal a :

- Pris note :

➤ Installation du réseau fibre optique

Le maire informe l'assemblée de la réception de demandes d'autorisation de passage sur la façade de la boulangerie pizzéria et le raccordement au bâtiment de l'ancienne cure par la signature d'une convention.

➤ SIEBR (Syndicat Intercommunal des Eaux Basse Reyssouze)

Une demande de programme de travaux pour l'année 2019 a été reçue du Syndicat Intercommunal des Eaux Basse Reyssouze dans le but de coordonner d'éventuels chantiers sur les réseaux avec les différents projets de la commune. Un courrier réponse sera adressé au SIEBR pour signaler les travaux de sécurisation du cœur de village prévus en 2019.

➤ Fleurissement

Une réunion a eu lieu le lundi 25 juin 2018 entre les élus, les agents techniques Pascal MICHEL et Patrick BUATTIER et Mme Louise DESMARIS, Présidente du comité de fleurissement. M. le Maire fait lecture du compte-rendu de cette réunion technique. L'arrosage automatique sera complété devant le bâtiment de l'ancienne cure.

➤ Conseil d'école

La réunion du 3^{ème} trimestre, du conseil d'école a eu lieu le 11 juin 2018. L'effectif de la rentrée de septembre 2018 sera de 233 élèves répartis dans les 10 classes du RPI. L'ensemble des activités et sorties programmées ont été listées ainsi que les achats et travaux pour chaque commune. L'école de Saint-Jean-sur-Reyssouze demande la destruction des anciens WC garçons situés vers l'entrée bibliothèque, côté ancienne cure.

➤ Le maire fait passer diverses invitations et rapports d'activités aux élus :

* courrier de la SEMCODA informant du départ à la retraite de M. Gérard LEVY depuis le 30 avril 2018 et de son remplacement par Mme Nadia DIAF, Mme Nathalie DERMIE et M. Christophe POMMARET,

* courrier de projet de réorganisation de la Trésorerie de Montrevel-en-Bresse avec notamment le transfert de l'ensemble de l'activité de recouvrement de l'impôt sur le site de Bourg-en-Bresse,

* courrier de la Croix-Rouge informant du départ de Mme Anne-Marie MOUTON, responsable de l'équipe locale de Saint-Trivier-de-Courtes à compter du 1^{er} juillet 2018 remplacée par M. Régis MERLE,

* proposition de l'AMR concernant un courrier de demande d'explications sur les variations de dotations 2018 transmis à M. le Préfet,

* lecture du courrier de M. Jean-Louis GROSBON à M. Denis BATAILLARD concernant des désaccords de voisinage,

* information sur l'organisation de l'opération "A deux pas" du 10 au 20 octobre 2018 par la Chambre de Commerce et de l'Industrie en faveur des commerces de proximité. Il est décidé de prendre en charge les 60 € d'achat de kit de communication pour les 2 commerces de la commune.

* spectacle de lumière de Brou du 7 juillet au 8 septembre,

* rapport d'activité du Centre Ain Initiatives

- Mme JOSSERAND demande la procédure de mise en ligne du projet PLU.
- L'association BAD KOP'S a demandé si la reprise de la fête de Noël est toujours d'actualité.
- Mme JOSSERAND s'est rendue à la réunion de lancement du comité de pilotage de la Grange aux Parapluies. L'association organise de plus en plus d'actions sociales type transport de personnes à des spectacles. L'installation d'une boîte à livres a été effectuée le 16 juin au niveau de l'épicerie de Saint-Jean.
- Les bénévoles de la bibliothèque ont également été rencontrés avec la bibliothécaire référente du secteur pour faire un point sur le fonctionnement local et la nouvelle organisation départementale. Un point sur l'inauguration de la boîte à livres a également été évoqué lors de cette rencontre.
- de la tenue de la prochaine séance le jeudi 26 juillet 2018 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance.